

R

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2004

I N

<u>Présents</u>: Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mmes LE COCQUEN, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mrs. COSTA DE OLIVEIRA, LE BRAS, Mmes LETANG, ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GRENTE, Mr GRANDIN (arrivé à 22 h 20), Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, PRIGENT, Mme CAVALADE et Mr LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

<u>Absents</u>: Mmes de GUERRY (pouvoir à Mme LOPEZ), FRIEDEMANN (pouvoir à Mme LÉTANG), BENOIST (pouvoir à Mr BODIN), Mme BORGAT-LEGUER, Mmes BRUNEAU-LEBIGOT, GRABOWSKI, Mr RIVATON et Mme GIZARD.

Conformément à l'Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- fixation de la redevance due par EDG/GDF pour les ouvrages de transport d'électricité,
- attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à la Ville de Terre de Bas, en Guadeloupe, suite au tremblement de terre du 21 Novembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-15, Madame Isabelle LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISION PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATES	SERVICES	N°	Titres	COUTS (TTC)	NATURE
8/11/2004	Techniques	04.060	TIME DESIGNA - Entretien de matériels de péage du parking 12, avenue de la Résistance	1 550,00 €	contrat
26/11/2004	Techniques	04.073	CANON - Maintenance des copieurs de la Médiathèque	0,007 €/copie	contrat

DATES	SERVI <i>C</i> E5	N°	Titres	COUTS (TTC)	NATURE
06/10/2004	Personnel	04.075	AE CARRICART - Formation au permis poids Lourds d'un Agent des Services Techniques	1 980,00 €	convention
06/10/2004	Personnel	04.076	CNFPT - Formation informatique d'un Agent	385,00 €	convention
07/10/2004	Techniques	04.078	SAGA – Attribution des options 1 et 2 des travaux de couverture de l'école primaire La Fontaine	6 400.84 €	marché
07/10/2004	Techniques	04,079	SIPPEREC - Adhésion au Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité	/	
07/10/2004	Techniques	04.080	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité Lycée A. Schweitzer	1	avis favorable
04/11/2004	Education	04.081	"Pois de senteur" - spectacle de l'école maternelle Les Fougères	363,00 €	contrat
25/10/2004	Commerce	04.082	MONICA MEDIAS – Sonorisation de la Braderie de l'avenue de la Résistance	1 381,38 €	contrat
14/10/2004	Urbanisme	04.083	HUGLO LEPAGE – désigné pour représenter la Ville dans un dossier de contentieux juridique	537,20 €	honoraires
27/10/2004	Techniques	04.084	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Temple	/	avis favorable
19/10/2004	Direction Générale	04.085	LOURTIOUX - Constat d'huissier suite à l'installation des gens du voyage Cour de la Gare	42,90 €	honoraires
03/11/2004	Commerce	04.087	Mr SERANDOUR - Petit Train de Noël	5 131,44 €	contrat
05/11/2004	Comptabilité Finances	04.089	CAISSE D'EPARGNE - conclusion de l'emprunt	1 500 000,00 €	contrat
30/11/2004	Personnel	04.091	CNED - Formation au CAP Petite		
30/11/2004	Personnel	04.092	Enfance de	1 423,00 €	conventions
30/11/2004	Personnel	04.093	3 Agents de la Crèche		
30/11/2004	Personnel	04.094	ASTROLABE - Formation d'Auxiliaire de vie sociale pour un Agent du CCAS	3 640,00 €	convention
22/11/2004	Personnel	04.095	Université Paris 8 - Formation au Diplôme d'Etudes Supérieures Droits de l'Enfant et Pratiques Professionnelles de la Directrice Générale des Services	3 600,00 €	convention

RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2004

Madame DEJIEUX indique qu'une faute d'orthographe est à corriger au 1^{er} paragraphe de la page 12, il convient de lire : " *Madame DEJIEUX n'est pas favorable aux refus systématiques de dérogations qui pourraient être demandées par <u>les</u> Gabiniens résidants de ce secteur."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2004.

1.1 REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE J.B. COROT

Monsieur Le Maire présente ce point.

Conformément aux dispositions du Décret N° 85.924 du 30 Août 1985 modifié, le Conseil Municipal a désigné, par Délibération n° 2001.04.08 en date du 2 Avril 2001, trois délégués titulaires au Conseil d'Administration du Collège J.B. COROT:

- Monsieur Le Maire,
- Madame Isabelle LOPEZ.
- Madame Christelle BRUNEAU-LEBIGOT.

Compte tenu de l'évolution des activités professionnelles de certains Élus et afin d'assurer la continuité des relations entre les services extérieurs et la Ville, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Christelle BRUNEAU-LEBIGOT.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Paul OURNAC ayant une activité professionnelle sur le territoire communal lui permettant davantage de disponibilités.

Monsieur CACACE souhaite savoir si Madame BRUNEAU-LEBIGOT a démissionné de cette fonction.

Monsieur Le Maire lui indique que ce changement est proposé après un manque de disponibilité de Madame BRUNEAU-LEBIGOT et après six absences consécutives aux réunions du Conseil d'Administration du Collège.

La candidature de Monsieur Paul OURNAC semble toute indiquée pour la gestion du dossier important que sera le réaménagement des locaux de l'ancienne Patinoire en Gymnase.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Décret N° 85.924 du 30 Août 1985 modifié VU la Délibération n° 2001.04.08 en date du 2 Avril 2001, VU l'a décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de désigner Monsieur Paul OURNAC en remplacement de Madame Christelle BRUNEAU-LEBIGOT en qualité de Délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège J.B. COROT

2.1 <u>BUDGET DE LA VILLE</u> - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX DE 2005

Pierre Marie SALLE présente ce projet.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le budget.

Il est proposé pour l'année 2005, une augmentation de 2 % pour chacune des taxes conformément aux termes évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 18 Octobre 2004.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir ce que représentent globalement les 2 % de recettes supplémentaires.

Monsieur SALLE lui répond qu'il s'agit de recettes de la fiscalité directe.

Monsieur Le Maire précise qu'au Raincy, un point de fiscalité représente 50 à 60 000 € de recettes et rappelle les différentes contraintes qui pèsent sur ce budget :

- la masse salariale,
- la forte hausse des tarifs pétroliers,
- les pénalités payées par la Ville dans le cadre de la Loi SRU pour les 20 % de logements sociaux requis.

Monsieur GENESTIER intervient en évoquant un problème de cohérence entre cette proposition et celle des subventions attribuées aux Associations en inadéquation avec les tarifs de locations des salles.

Il souligne ensuite que pour le poste "Voirie", au niveau du document budgétaire, il remarque un manque d'ambition et de recettes de subvention.

Il indique que le Groupe Réussir Le Raincy votera contre les taux proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 9 Décembre 2004.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

CONSIDERANT que le projet de Budget Primitif 2005 doit être abondé afin d'équilibrer les dépenses et les recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2005 :

Taxe d'habitation	16,28 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13,36 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	19,03 %
Taxe Professionnelle	15,88 %.

FIXE le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1 174 300,00 €.

2.2 BUDGET DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pierre Marie SALLE présente ce projet.

Lors de la séance du 18 Octobre 2004, le Conseil Municipal avait été informé des nouvelles mesures réglementaires relatives aux aides accordées aux Associations.

Après confirmation de Monsieur le Sous-Préfet du Raincy, il apparaît que le Conseil peut, ainsi qu'il suit, voter en une seule délibération les attributions de subventions.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux associations Raincéennes allouées par vote du Conseil Municipal sont de trois natures :

- les subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes votées de façon collective dans le budget de la Ville,
- les subventions exceptionnelles accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet,
- les subventions de démarrage au profit d'associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 150.00€ après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues des Associations et les critères cidessus énoncés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	143 134,00 €
- subventions exceptionnelles	6 900.00 €
- subventions de démarrage	300.00 €

(conformément au tableau ci-dessous).

Monsieur GENESTIER demande s'il est possible que le Conseil procède à un vote différencié par Association plutôt qu'à un vote global des attributions à toutes les Associations.

Il fait part de remarques à propos des propositions de subventions pour certaines Associations :

- l'Equipe Saint Vincent et l'ERAC sont des Associations à vocation sociale et pourtant leurs subventions stagnent.
- le GIE et l'IDER : il n'y a pas de rapport d'activités de l'IDER, il semble que cette Association soit quelque peu en sommeil, on dénote une manque de dynamisme et de recettes.
- le Hand-ball : compte tenu des résultats encourageants, pourquoi ne pas attribuer quelques centaines d'Euros supplémentaires pour soutenir le Club dans sa progression ?
- les établissement scolaires : les aides aux coopératives ont disparu.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est possible de voter les attributions de subventions pour chaque Association ou de procéder à un vote global, les Membres de l'Assemblée délibérante seront appelés à voter sur ce point.

Il répond ensuite aux remarques précédemment soulevées pour les Associations suivantes :

- l'Equipe Saint Vincent est une Association installée depuis très longtemps au Raincy. Elle travaille en étroite collaboration avec les CCAS, le montant de la subvention qui lui est allouée est constant depuis sept ans.
- l'ERAC a été créée au Raincy et sa structure s'assimile à celle d'une banque alimentaire. Elle doit néanmoins recentrer son activité sur Le Raincy ; dans le cas contraire si elle s'ouvre sur les autres communes du Département, elle doit solliciter des subventions à cette Collectivité.
- l'IDER devra présenter un bilan d'activités dans le courant de l'année (au moment du Budget Supplémentaire). Il est certain que si le bilan des actions menées n'est pas probant, ce n'est pas la peine d'abonder pour de la trésorerie.
- le Hand-ball pourra bénéficier, si besoin, d'une subvention exceptionnelle mais auparavant la Municipalité doit rencontrer l'ensemble des Associations Sportives pour répartir le

poids des subventions. La DDJ5 doit également être contactée pour rechercher des subventions départementales.

 Pour ce qui est des coopératives, Monsieur le Maire souligne que depuis le début du mandat, il n'y a pas eu de demande des écoles.

Madame LOPEZ indique que la Ville finance à hauteur de 300,00 € les projets de classes APAC.

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'attribution d'une subvention, il est impératif que les Associations aient présenté un dossier de demande de subvention. Il précise ensuite que Le Raincy est une des rares communes à accorder autant de subventions ; pour une ville d'environ 130 000 habitants, plus de 150 000 € de subventions représentent une part énorme du budget communal.

Monsieur LE BRAS ajoute qu'un certain nombre d'Associations ont bénéficié d'aides exceptionnelles au cours de l'année.

Monsieur Le Maire précise que ces subventions exceptionnelles ne sont évidemment pas reconduites au Budget Primitif de l'année suivante.

Il indique que les consignes seront données dans les services pour que ces subventions soient versées dans les trois mois qui suivent la Délibération du Conseil Municipal.

Monsieur PRIGENT souhaite connaître les modalités d'octroi de subvention aux établissements scolaires privés et pour qu'elles raisons certains de ces établissements n'en bénéficient pas

Monsieur Le Maire lui répond qu'il devrait se souvenir de ce mode de calcul puisque c'est lui qui l'avait initié lors du précédent mandat.

En ce qui concerne le groupe St Louis/Ste Clotilde, le procès intenté à la Ville représente un coût très important, la subvention sera reversée lorsque ce coût aura été absorbé. Par ailleurs, le Président de l'OGEC a démissionné et certains parents ont déploré le conflit entre la Municipalité et l'école.

Monsieur LAPIDUS prend la parole pour indiquer que son groupe ne se battra pas pour les subventions aux écoles privées. Par contre, il constate que les subventions ne sont pas proportionnellement aussi élevées que les hausses pratiquées pour les recettes.

Il estime qu'il manque 10 000 € et souligne que le montant des subventions allouées au CCAS et aux Culturales n'a que très peu augmenté.

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville bénéficie de très peu de ressources supplémentaires (pas d'usine : pas de TP).

Il précise que certaines Associations n'ont pas exprimé de demande de subvention. Il indique que pour les Associations à caractère caritatif, un geste individuel est généreux mais qu'au niveau de la Collectivité, d'autres critères s'imposent. Le choix de la Municipalité est que l'ensemble des Associations continue à vivre avec l'aide de la Ville.

Monsieur GENESTIER demande que les remarques qu'il a émises soient notées au procès verbal de la séance et que dans le courant de l'année il puisse y avoir des aides allouées aux Associations caritatives et aux Associations sportives citées.

Monsieur SALLE estime qu'il est difficile d'imposer aux Raincéens d'attribuer des subventions aux Associations caritatives mais que chacun, à titre personnel, peut faire preuve de générosité envers ces Associations. Il évoque les récentes Agapes de l'ERAC.

Monsieur GENESTIER lui rétorque que les Associations n'invitent plus les Conseillers Municipaux de l'opposition à leurs manifestations.

Monsieur Le Maire s'étonne de cette remarque et souligne que ce n'est pas la Ville qui envoie les invitations aux Agapes de l'ERAC, ni d'ailleurs aux autres manifestations organisées par les Associations.

Monsieur PRIGENT trouve regrettable la position de Monsieur SALLE et estime que chacun, à titre personnel, choisit ses actions.

Monsieur OURNAC intervient pour préciser qu'au niveau du Sport, un effort a été fait cette année pour les Clubs de Football et de Volley-ball en prévision d'un déplacement en Italie. Ce point a été évoqué en Commission Communale et il déplore que les Conseillers Municipaux de l'opposition ne participent pas suffisamment à ces Commissions.

Monsieur GENESTIER lui répond que leur absence est due au fait que les Commissions se déroulent toutes en même temps.

Monsieur Le Maire intervient pour demander à Monsieur GENESTIER d'arrêter de polémiquer et que rien de l'empêche de faire part des ces observations aux Associations.

Monsieur Le Maire appelle ensuite les Membres de l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur un vote global des attributions de subventions aux Associations ou sur un vote Association par Association.

Il propose, au préalable, le principe du vote de ces subventions de façon globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE DES VOIX, SE PRONONCE POUR UN VOTE GLOBAL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 27 Avril 2004,

VU le courrier de Monsieur le Sous Préfet du Raincy en date du 8 Novembre 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	143 134,00 €	
- subventions exceptionnelles	6 900.00 €	
- subventions de démarrage	300.00 €	

(conformément au tableau ci-dessous:)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	attribuées	FNDS	proposées	
Associations	Villes	en 2004	en 2004	pour 2005
AAPE - UNAAPE - Association Autonome				
des Parents d'Élèves du Raincy	Le Raincy	380,00€		380,00€
Amicale de l'Aumônerie des Élèves				
du Collège JB Corot	Emerainville	150,00 €		150,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées	FND5	proposées
Associations	Villes	en 2004	en 2004	pour 2005
Amis du Scoutisme Européen du Raincy	Le Raincy	150,00 €		150,00€
ASN - Raincy Association Sportive des				
Nageurs du Raincy	Le Raincy	1 500,00 €		1 500,00 €
Autisme France Maroc	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
C.C.A.S.	Le Raincy	34 120,00 €		34 200,00 €
Ciné Photo Club	Le Raincy	760,00€		760,00€
<i>c</i> ,o.s.	Le Raincy	16 500,00 €		18 150,00 €
EPC - Espoir Pour le Cancer	Le Raincy	686,00€		900,00€
Espace Jardin Anglais - Maison des Jeunes	Le Raincy	4 500,00 €		4 500,00 €
ESR - Étoile Sportive Raincéenne	Le Raincy	460,00€		500,00€
ESV - Équipe Saint Vincent	Le Raincy	460,00€		460,00 €
FAJEP - Familles Jeunes Partage 93	Emerainville	150,00€		200,00€
FCR - Football Club du Raincy	Le Raincy	4 570,00 €		4 700,00 €
FCPE - Fédération des Conseils de Parents				
d'Élèves des Écoles Publiques	Le Raincy	380,00 €		380,00€
FTC Le Raincy - Football de Table Club	Le Plessis Trévise	150,00 €		150,00 €
GAMM - Groupement Autonome des				
Médaillés Militaires	Le Raincy	90,00€		90,00€
Gym Volontaire Jardin Anglais	Le Raincy	150,00 €	1 110,00 €	150,00 €
Les Culturales	Le Raincy	33 550,00 €		34 000,00 €
Les Jardins Découvertes	Le Raincy	1 200,00€		1 200,00 €
PEEP - Le Raincy	Le Raincy	380,00 €		380,00€
Secours Catholique Caritas France				
Délégation de la Seine Saint Denis	Rosny sous Bois	460,00€		460,00€
SHR - Société d'Horticulture du Raincy	Le Raincy	910,00€		910,00€
SHRPA - Société Historique du Raincy et				
du Pays d'Aulnoye	Le Raincy	760,00 €		760,00€
SOS Mucoviscidose	Quincy Voisins	150,00 €		150,00€
UNC – Union Nationale des Combattants	Le Raincy	90,00€		90,00€
Union des Délégués Départementaux de				
l'Éducation Nationale de Seine Saint Denis	Montfermeil	150,00 €		150,00€
Un Pied devant i'Autre	Le Raincy	300,00€	1 077,00 €	300,00€
AIPEI - Association Intercommunale de				
Parents d'Enfant Inadaptés	Le Raincy	1 070,00 €		1 070,00 €
ADEP - Association d'Entraide des				
Polios et Handicapés	Paris	150,00 €		150,00 €
ADVC 93 - Association Départementale des				
Veuves Civiles de la Seine Saint Denis	Bobigny	80,00€		80,00€
AMGR - Amicale des Médecins de Garde	Le Raincy	1 500,00 €		1 500,00 €
APF - Association des Paralysées de France	Pantin	150,00 €		150,00€
Croix Rouge Française	Le Raincy	760,00€		1 000,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées	FNDS	proposées
Associations	Villes	en 2004	en 2004	pour 2005
ERAC - Entraide et Rencontres pour une				
Action Coordonnée	Le Raincy	760,00 €		760,00€
GIE Raincy Privilège	Le Raincy	4 574,00 €		4 574,00 €
Humanitaires Jeunes Raincéens	Le Raincy	150,00 €		150,00 €
IDER	Le Raincy	3 000,00 €	. <u></u>	3 000,00 €
Les Amis de Finchley	Le Raincy	760,00 €		760,00 €
Les Commerçants du Plateau	Le Raincy	460,00€		460,00€
La Prévention Routière	La Courneuve	120,00€		120,00€
Réseau Océane	Montreuil	150,00 €		150,00€
SRHB - Société Raincéenne de Hand Ball	Le Raincy	2 400,00 €		2 400,00€
Tennis de Table	Le Raincy	300,00€		300,00€
Judo Club Raincéen	Le Raincy	1 500,00 €		1 500,00 €
Restaurer Le Raincy	Le Raincy	760,00€		760,00€
Association des Dames Arméniennes	Le Raincy	440,00€		440,00€
Classes APAC	Le Raincy	900,00€		900,00€
Blanche de Castille (19 enfants Raincéens)	Villemomble	2 640,00 €		2 090,00 €
Merckaz Hatorah (47 enfants Raincéens)	Le Raincy	6 160,00 €		5 170,00 €
Mission Locale pour l'Emploi	Le Raincy	7 000,00 €		7 000,00€
Les Amis de Clusone	Le Raincy	820,00 €		820,00€
USM - Gagny/Raincy Volley Ball	Le Raincy	1 200,00 €		1 200,00€
AFM - Association Française contre les				
Myopathies	Montreuil	760,00€		760,00€
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers				
Volontaires de l'arrondissement du Raincy	Livry Gargan	150,00 €		300,00€

1 - Sous-total des subventions de fonctionnement

143 434,00 €

300,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		proposées
Associations	Villes	pour 2005
Lycée Schweitzer	Le Raincy	3 500,00 €
Immeubles en fête	Le Raincy	900,00€
Rencontres sportives de Bergame (Italie)		2 500,00 €

2 - Sous-total des subventions exceptionnelles 6 900,00 €

SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE	proposées	
Associations	Villes	pour 2005
Amis des Parents d'Élèves de l'ENM	Le Raincy	150,00 €
EGG (en remplacement d'ECTI)	Levallois Perret	150,00 €

3 - Sous-total des subventions de démarrage

2.3 BUDGET DE LA VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Pierre Marie SALLE présente ce projet de Délibération.

Le budget soumis au vote a été dressé conformément à l'instruction comptable M 14.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à 3 320 614,47 € pour la section Investissement et à 16 720 657,94 € pour la section Fonctionnement.

Monsieur SALLE précise qu'il s'agit d'une présentation globale en Fonctionnement et en Investissement.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée un peu plus de discipline et propose d'examiner la section de Fonctionnement. Il souligne la gestion serrée des dépenses courantes et de celles du personnel.

Monsieur PRIGENT interroge sur l'augmentation de la ligne 11-611,

Monsieur SALLE lui répond qu'il s'agit de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Restauration communale.

Madame DEJIEUX demande pour quelles raisons le compte 60623 est passé de 3 000,00 à 11 000,00 €, pourquoi le chapitre "Voirie" a baissé et s'interroge sur la ligne "location immobilière"

Monsieur SALLE lui transmet les éléments de réponse suivants :

- ligne 60623 abondée en plus pour les petites manifestations,
- le chapitre "Voirie" a diminué en raison du solde des paiements des travaux du rond-point Thiers. Pour information, 250 000,00 € correspondent à la réalisation de 250 mètres de voirie (chaussée et trottoirs). En cas de besoins, ce secteur sera approvisionné par le Budget Supplémentaire.
- La ligne "Location immobilière" disparaît car elle correspondait à la location des locaux de la Bibliothèque provisoire (106, avenue Thiers).

Monsieur CACACE souhaite savoir pour quelles raisons la ligne 6238 "publicité diverse" a augmenté.

Monsieur SALLE lui répond que la Municipalité a prévu de remettre en place la parution régulière d'une revue municipale.

Monsieur CACACE demande à quoi correspond la ligne 6358 "autres droits".

Monsieur PRIGENT indique que la ligne de la rémunération principale est en augmentation alors que celle des cotisations aux caisses de retraite diminue.

Monsieur Le Maire lui répond que la ligne de rémunération principale représente la différence entre les Agents titulaires et les Agents contractuels.

Monsieur SALLE indique ensuite que les cotisations aux caisses de retraite diminuent en raison d'un rajeunissement des effectifs.

Monsieur PRIGENT évoque le versement au FNC du supplément familial qui passe de 70 000,00 à 115 000,00 €, il semblerait que les Agents de la Ville aient beaucoup d'enfants. Il souligne ensuite la ligne "allocation chômage" qui passe de 52 486,00 à 128 000,00 €.

Monsieur Le Maire lui précise que la Ville le propre assureur chômage des Agents, en cas de non reconduction de contrat. Les employés de la Ville ne pointent pas aux ASSEDIC.

Madame DEJIEUX souhaite savoir à quoi correspond la nouvelle ligne 6248 qui ne figurait pas sur le document budgétaire de l'année précédente.

Monsieur Le Maire intervient pour rappeler aux Conseillers Municipaux de l'opposition qu'ils sont en train de se livrer, en séance plénière, à un travail qui se fait, en règle générale, lors de la Commission des Finances. Ce n'est pas correct vis-à-vis du public présent.

Monsieur PRIGENT estime lui que cela a le mérite d'éclairer le public.

Monsieur le Maire soutient que la méthode n'est pas la bonne et qu'il serait plus judicieux que les Conseillers Municipaux prennent part activement à la Commission des Finances.

Monsieur LAPIDUS prend et trouve, après avoir comparé les budgets 2004 et 2005, qu'il s'agit d'une ponction importante faite aux Raincéens.

Monsieur Le Maire lui répond que le budget de Fonctionnement n'est pas une ponction. Sa méthode n'est pas non plus la bonne quant aux demandes de renseignements sur tels ou tels budgets de fonctionnement. Si la question de Monsieur LAPIDUS porte sur le budget de fonctionnement de la Médiathèque, il aurait pu en prendre connaissance pendant la Commission des Finances qui lui aurait apporté des réponses précises.

Monsieur LAPIDUS, à propos des Commissions communales, trouve regrettable qu'elles soient toujours adressées très tardivement et qu'il ne soit pas tenu compte des obligations professionnelles de chacun.

Quant au fait de demander, en séance du Conseil Municipal, le budget de fonctionnement d'un nouvel équipement cela ne lui semble pas déplacé.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il peut effectuer le total de la page 41 du document budgétaire pour obtenir la réponse à sa question relative au budget de fonctionnement de la Médiathèque.

Monsieur SULPIS intervient pour expliquer que la consommation des usagers augmente en fonction de l'utilisation des équipements. Les Raincéens utilisent de plus e plus les équipements mis à leur disposition par la Municipalité, c'est donc que ces infrastructures répondent bien à leurs besoins.

Monsieur Le Maire conclut en expliquant que les Raincéens jugeront selon leurs feuilles d'imposition.

Monsieur PRIGENT demande des précisions sur l'emprunt indiqué dans la lecture des Décisions du Maire, en début de séance. Il souhaite avoir des renseignements complémentaires sur les modalités de cet emprunt.

Monsieur SALLE lui répond que l'autorisation de crédit n'ayant pas été utilisée, un prêt à long terme d'un montant d'1 500 000,00 € a été conclu avec la Caisse d'Epargne, après appel à candidature. Le taux de cet emprunt est un taux fixe de 4,29 %.

Monsieur Le Maire appelle ensuite les Membres de l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur un vote globalisé ou non du Budget Primitif 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 2 CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) SE PRONONCE POUR UN VOTE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

ADOPTE le principe du vote chapitre par chapitre pour la section Investissement, et du vote globalisé pour la section Fonctionnement,

APPROUVE le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

La section d'investissement à

3 320 614,47€

• La section de fonctionnement à

16 720 657,94€

2.4 <u>BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT</u> - FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2005

Pierre Marie SALLE présente ce point et rappelle que par Délibération N° 2003.12.05 en date du 15 Décembre 2003, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la redevance d'assainissement 2004 à 0,577 € /m³.

Compte tenu de la continuité du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, il convient de réviser chaque année le taux de la redevance d'assainissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2005, de porter le montant de cette redevance à $0,605 \ \text{e/m}^3$, soit une augmentation de $5 \ \%$.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 7 Décembre 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0,605 €/m³, pour l'exercice 2005.

DIT que la recette sera constatée au budget primitif annexe d'assainissement de 2005.

2.5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Pierre Marie SALLE présent ce point et précise que le budget soumis au vote a été dressé conformément à l'instruction comptable M49 abrégée.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 1 459 470,72 € pour la section d'investissement et à 513 833,72 € pour la section d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 Décembre 2004, VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le budget primitif d'assainissement 2004 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'investissement à 1 459 470,72 €
- La section de fonctionnement à 513 833,72 €

3.1 ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2005

Ghislaine LÉTANG présente ce point aux Membres du Conseil Municipal.

1 - Recensement annuel de la compétence du Maire

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population, organisé généralement tous les 7 à 9 ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme le Raincy, la collecte se déroule tous les ans auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. Tout le monde n'est pas interrogé la même année.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts, les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

Les communes, ou les établissements de coopération intercommunale reçoivent la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ils ou elles

- désignent le coordonnateur communal,
- inscrivent la dotation forfaitaire au budget de l'année.
- recrutent et rémunèrent les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôtretrait de questionnaires auprès des habitants,
- retournent à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la fin de collecte.

En application de l'article 156 de la Loi de démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et le charge de la préparation et de la réalisation de la collecte.

Il convient également d'inscrire au budget communal la dotation de 2 185,00 € attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2005.

2 - Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « Coordonnateur communal de l'enquête de recensement ».

La Ville est également amenée à recruter des agents recenseurs. Ces derniers effectuent une première tournée de reconnaissance et déposent des avis de passage dans les boites à lettres entre le 5 et le 19 janvier 2005. Ils effectuent ensuite la collecte proprement dite selon le système du dépôt retrait entre le 20 janvier et le 27 février 2005. Autrement dit, ils déposent au domicile des personnes recensées des feuilles de logement et des bulletins individuels, ainsi qu'une notice explicative. Ils repassent quelques jours plus tard à domicile pour retirer les formulaires, lorsque ceux-ci ont été remplis. Si nécessaire, les agents recenseurs remplissent eux-mêmes les questionnaires sous la dictée des personnes recensées.

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs à recruter est de 3 à 4, l'INSEE fixant à 200 le nombre de logements maximum confié par agent, et la moyenne pratiquée étant généralement de 150. La Ville doit également prévoir leur remplacement par la désignation d'agents recenseurs suppléants, en cas de désistement.

Les agents recenseurs doivent avoir une bonne présentation, faire preuve de ténacité et d'une aisance certaine à l'oral, être discrets, disponibles, organisés, persuasifs et négociateurs.

3 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit toutefois intégrer :

- une journée (et demi) de formation (2 demi-journées de formation théorique et si nécessaire une demi-journée de formation pratique sur le terrain) entre le 5 et le 19 janvier 2005.
- une rémunération fixée en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements.

Le recensement rentre dans la compétence annuelle des communes. Il aura lieu chaque année, à la même époque, entre janvier et février. Eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées en 2003/2004, et pour éviter, comme en 1999, les abandons en cours de route et les recrutements aléatoires, il convient de proposer une rémunération suffisamment attrayante pour fidéliser une équipe de personnes motivées, rigoureuses et organisées. Il convient aussi de fixer cette

rémunération en tenant compte à la fois de la dotation forfaitaire, dont c'est la principale utilisation et des rémunérations décidées dans les villes limitrophes du Raincy, sans oublier la nécessité de rétribuer correctement ce travail d'une durée de 6 à 7 semaines, effectué essentiellement sur les soirées et les week-ends.

Notons que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence à la Mairie, comme c'est déjà le cas pour les opérations de mise sous pli des élections

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération comme suit :

- pour les agents communaux :

- Demi-journées de formation effectuées sur le temps de travail habituel, donc ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,
- Indemnité de repérage des logements de 90,00 €,
- Paiement à la tâche : 0.82 € par bulletin individuel et 0.41 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point du travail avec le coordonnateur communal : 100,00 €,
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 100,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de 120,00 € pour les opérations de classement et de numérotation, et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

- pour les personnes de l'extérieur

- Demi-journées de formation payées à la Vacation, soit 10,00 € de l'heure,
- Indemnité de repérage des logements de 90,00 €,
- Paiement à la tâche : 0.82 € par bulletin individuel et 0.41 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 100,00 €,
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 100,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur.
- Indemnité de 120,00 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de 200,00 €.

Les agents recenseurs auront en charge 150 logements environ (voire 200 en cas de désistement de l'un d'entre eux). Le nombre de bulletins par logement est impossible à définir, ce qui laisse une inconnue sur la rémunération. Pour donner un ordre d'idée cependant, si l'on compte une moyenne de 2,31 personnes par foyer (moyenne 99), la rémunération pourrait être fixée comme suit pour 200 logements ou 150 logements par personne :

200 logements par agents recenseurs :

1 - Pour les personnes extérieures

Formation: 90,00€

Indemnité de repérage : 90,00 € Feuilles de logement : 82,00 € Bulletins individuels : 378,84 €

Indemnité de suivi de collecte : 100,00 € Indemnité de fin de collecte : 100,00 €

Indemnité de classement et de numérotation : 120,00 € Total : 960,84 € pour les personnes extérieures

2 - Pour les agents communaux exerçant la fonction d'agent recenseur

Formation : non (car réalisée sur le temps de travail de l'agent)

Indemnité de repérage : 90,00 € Feuilles de logement : 82,00 € Bulletins individuels : 378,84 €

Indemnité de suivi de collecte : 100,00 € Indemnité de fin de collecte : 100,00 €

Indemnité de classement et de numérotation : 120,00 €

Total: 870,84 € pour les agents communaux

152 logements par agents recenseurs :

1 - Pour les personnes extérieures

Formation: 90,00€

Indemnité de repérage : 90,00 € Feuilles de logement : 62,32 € Bulletins individuels : 287,91 €

Indemnité de suivi de collecte : 100,00 € Indemnité de fin de collecte : 100,00 €

Indemnité de classement et de numérotation : 120,00 € Total : 850,23 € pour les personnes extérieures

2 - Pour les agents communaux exerçant la fonction d'agent recenseur

Formation : non (car réalisée sur le temps de travail de l'agent)

Indemnité de repérage : 90,00 € Feuilles de logement : 62,32 € Bulletins individuels : 287,91 €

Indemnité de suivi de collecte : 100,00 € Indemnité de fin de collecte : 100,00 €

Indemnité de classement et de numérotation : 120.00 €

Total: 760,23 € pour les agents communaux

3 - Pour les agents recenseurs en charge de l'organisation de la collecte et de son suivi

Traitement Habituel : forfait de 200,00 € pour la préparation de la collecte et son suivi.

Ce qui représente un budget alobal prévisionnel de :

- 3 440,92 € pour le recrutement de 4 agents recenseurs (en charge de 152 logements chacun), frais d'organisation et de préparation compris
- et de 3012,52 €en cas de désistement d'un des agents en cours de recensement.

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002, loi n°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DIT que l'organisation et la préparation de la collecte des recensements sont confiées à la commune du Raincy, pour ce qui la concerne.

NOMME Monsieur Eric RAOULT, Maire en exercice, comme responsable du recensement.

PRECISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LETANG, Conseillère Municipale déléguée à l'état civil.

DESIGNE la ou le Responsable des Affaires générales et services à la Population, comme Coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

PRECISE que le Coordonnateur communal de l'enquête de recensement sera aidé en interne par un agent du service des Affaires générales désigné comme Coordonnateur Communal Adjoint.

DECIDE de recruter 4 agents recenseurs titulaires.

DIT que le Maire nommera, par Arrêté, l'ensemble des agents communaux et agents recenseurs concourant à la réalisation du recensement, et prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- pour les agents communaux :

Demi-journées de formation effectuées sur le temps de travail habituel, donc ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,

- Indemnité de Repérage des logements de 90,00 €
- Paiement à la tâche : 0.82 € par bulletin individuel et 0.41 € par feuille de logement
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 100,00 €
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 100,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur
- Indemnité de 120,00 € pour les opérations de classement et de numérotation, et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation

- pour les personnes de l'extérieur

- Demi-journées de formation payées à la Vacation, soit 10,00 € de l'heure
- Indemnité de Repérage des logements de 90,00 €
- Paiement à la tâche : 0.82 € par bulletin individuel et 0.41 € par feuille de logement
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 100,00 €
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 100,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur
- Indemnité de 120,00 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation

FIXE un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte versé sous forme d'indemnité de 200,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville

DIT que la dotation forfaitaire de 2 185,00 €, versée par l'État, sera inscrite au budget communal 2005.

4.1 TRANSPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que les représentants du Personnel n'ont pas été consultés sur ce point, par omission, il propose donc de le reporter à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE REPORTER LE VOTE DE CE POINT A UNE PROCHAINE SÉANCE.

5.1 SIGEIF : APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE VILLIERS LE BEL (95)

Roger BODIN est rapporteur de ce projet.

Par courrier du 27 Octobre 2004, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France SIGEIF - nous informait de l'adhésion au Syndicat de la commune de VILLIERS-LE-BEL (95) pour la compétence "gaz".

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes, membres du Syndicat, de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

VU l'Article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté inter préfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF",

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Bel (95) en date du 28 Septembre 2004, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU la Délibération N° 04-27 du Comité du SIGEIF en date du 25 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement du 7 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DÉDIDE d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 25 Juin 2004 portant sur l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel (95), pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

Pour les points 5.2 ; 5.3 ; 5.4 et 5.5, concernant tous les approbations de rapports annuels d'activités, Monsieur Le Maire propose un vote global de ces quatre points.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) APPROUVE CE VOTE GLOBAL.

5.2 SEDIF : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VIVENDI - GENERALE DES EAUX la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 Juin 2004, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradations des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2003.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule une note liminaire relatives à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Nº95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 7 Décembre 2004 VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Décembre 2004,

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2003.

5.3 SIAAP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2003, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement du 7 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2003.

5.4 SIGEIF: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2003

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF - est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 166 communes d'Ile de France ; ce qui représente 4,7 millions d'habitants.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2003 est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule est jointe à la présente Délibération l'annexe au rapport d'activité comportant les chiffres-clefs de la ville du Raincy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entendre l'intervention du Maire-Adjoint délégué au Conseil d'Administration du SIGEIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 7 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF relatif à l'exercice 2003.

5.5 SITOM : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel du SITOM portant sur l'exercice 2003.

Ce rapport ainsi que la note de synthèse l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 7 Décembre 2004, VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2003.

6.1 MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annick LE COQUEN présente ce point.

Le règlement intérieur de la Médiathèque institue les dispositions relatives au fonctionnement général du service : principes généraux, inscriptions, prêt, multimédia, droits et obligations des lecteurs.

Le dernier règlement datant du 15 mai 2001, compte tenu de l'ouverture de la Médiathèque en juillet dernier et des nouveaux services qu'elle propose, il convient aujourd'hui de le réactualiser.

Le Maire propose d'ajouter les précisions suivantes au précédent règlement :

- Le terme « Médiathèque » remplace le terme « Bibliothèque » utilisé auparavant. Il inclut les nouveaux supports et nouveaux services proposés.
- Article 17 : Le retard dans la restitution des ouvrages par un lecteur peut faire, le cas échéant, l'objet d'une suspension temporaire du droit de prêt.
- Article 10: Les modalités de prêt des documents sont susceptibles d'être mises à jour régulièrement: elles sont donc affichées sur les banques d'accueil de la Médiathèque.
- Article 15: à l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de ne pas utiliser de téléphone portable, de ne pas pénétrer dans la Médiathèque avec des rollers, patinette ou bicyclette.
- Les articles 11 à 14 ont été ajoutés car ils précisent le fonctionnement des espaces multimédia créés avec la Médiathèque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU la délibération n° 2001-05-11 du 15 mai 2001 VU la décision du Bureau Municipal en date du 1^{er} Décembre 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY, MRS CACACE ET GENESTIER SORTIS) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE d'ajouter les précisions suivantes au précédent règlement de la Médiathèque :

- Le terme « Médiathèque » remplace le terme « Bibliothèque » utilisé auparavant. Il inclut les nouveaux supports et nouveaux services proposés.
- Article 17: Le retard dans la restitution des ouvrages par un lecteur peut faire, le cas échéant, l'objet d'une suspension temporaire du droit de prêt.
- Article 10 : Les modalités de prêt des documents sont susceptibles d'être mises à jour régulièrement : elles sont donc affichées sur les banques d'accueil de la Médiathèque.
- Article 15: à l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de ne pas utiliser de téléphone portable, de ne pas pénétrer dans la Médiathèque avec des rollers, patinette ou bicyclette.
- Les articles 11 à 14 ont été ajoutés car ils précisent le fonctionnement des espaces multimédia créés avec la Médiathèque.

Un exemplaire du Règlement Intérieur de la Médiathèque est annexé au présent procès verbal.

7.1 PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS : ACTUALISATION DES TARIFS

Paul OURNAC est rapporteur de ce projet de délibération et rappelle que par délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec les Associations sportives à caractère de loisirs pour la participation aux charges de fonctionnement. Ces Associations sont : Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine.

L'article 3 de la Convention stipule que la participation sera révisée chaque année sur proposition de la Municipalité et soumise au vote du Conseil Municipal.

PROPOSITION POUR 2005 :

Associations	2004	Augmentation	2005
Aquagym	4,70 €/heure	+ 3%	4,84 €/heure
Aquasports	7,80 €/ adhérent	+ 3%	8,05 €/ adhérent
Musculation	4,70 €/ heure	+ 3%	4,84 €/ heure
Tennis	4,70 €/heure	+ 3%	4,84 €/heure
Plongée Sous-Marine	7,80 €/ adhérent	+ 3%	8,05 €/ adhérent

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001

VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives du 2 décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY, MRS CACACE ET GENESTIER SORTIS) ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'augmenter la participation des associations Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine de 3%, ainsi qu'il suit :

Associations	2005
Aquagym	4,84 €/heure
Aquasports	8,05 €/ adhérent
Musculation	4,84 €/ heure
Tennis	4,84 €/heure
Plongée Sous-Marine	8,05 €/ adhérent

DIT que la Recette sera inscrite au Budget Communal.

8.1 PORTAGE DES REPAS AUX PERSONNES AGÉES : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Alain DE BOCK présente ce point et précise que depuis le 1^{er} Janvier 2004, la prestation du Portage de Repas à domicile est assurée par la Société SOGERES dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration.

Les repas sont livrés quotidiennement en liaison froide.

Le nombre de bénéficiaires a significativement augmenté durant l'année 2004, passant de 36 rationnaires au 31 décembre 2003 à 52 à ce jour.

Ainsi, comme le souhaite la Municipalité, cette prestation évolue favorablement dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, et par le soutien apporté par un passage journalier notamment auprès des personnes isolées.

Sachant que les tarifs sont restés inchangés depuis 2003, Monsieur le Maire propose de relever de 3% les participations des bénéficiaires, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES DES RATIONNAIRES	PARTICIPATION DES RATIONNAIRES PAR JOURNEE	
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité	Gratuité
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,10 €	2,16 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	2,94 €	3,03 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	4,82 €	4,96 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	7,79 €	8,02 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	9,69€	9,98 €
7	Au delà de 1 524,50 €	9,92€	10,22 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 8 Décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de relever de 3% la participation des bénéficiaires du portage de repas, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES	PARTICIPATION DES
	DES RATIONNAIRES	RATIONNAIRES PAR JOURNEE
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,16 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	3,03 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	4,96 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	8,02 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	9,98 €
7	Au delà de 1 524,50 €	10,22 €

DIT que la recette et la dépense sont inscrites au Budget Primitif 2005.

8.2 TÉLÉASSISTANCE DES PERSONNES AGÉES : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Alain DE BOCK est rapporteur de ce projet de délibération et souligne que la prestation de Téléassistance s'est fortement développée en ce sens que le nombre d'abonnés était de 75 fin 2003, et qu'à ce jour ce service compte 89 bénéficiaires.

La convention relative à cette prestation, signée avec la Société GTS arrive à son terme le 31 Décembre 2004.

Par délibération en date du 18 Octobre 2004, la Ville a décidé de procéder à un Appel d'Offres sous la forme d'un Marché en procédure adaptée.

Sachant que les tarifs sont restés inchangés depuis 2003, Monsieur le Maire propose :

- de relever de 3% les tarifs mensuels d'abonnement.
- de relever de 1€ les frais d'installation relatifs aux premières demandes pour les quotients 5, 6, et 7.
- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4

Toutefois, ces tarifs pourront faire l'objet d'une modification, selon les propositions du prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunit le 10 Décembre.

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES		PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES DES ABONNES POUR 2005	
		2004	2005
Quotient 1	jusqu'à 534€	Gratuité	Gratuité
Quotient 2	de 535 € à 694 €	3 ,87€	3,99 €
Quotient 3	de 695 € à 840 €	7,88 €	8,12 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	10,20 €	10,51€
Quotient 5	de 991€à 1295€ + frais installation 24€	13,81 €	14,22 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 € + frais d'installation 29 €	14,40 €	14,83 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 € +frais d'installation 34 €	15,07 €	15,52 €

Monsieur GENESTIER souhaite savoir pour quelles raisons les décisions de la Commission d'Appel d'Offres sont évoquées.

Monsieur Le Maire lui précise que la Ville a reçu une seule offre pour ce Marché passé en Procédure Adaptée et que les négociations et ajustements avec le prestataire sont en cours,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 8 décembre 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 1er Décembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- de relever de 3% la participation des abonnés à la téléassistance, et de 1€ les frais d'installation pour les quotients 5, 6, et 7, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES
DES ABONNES		DES ABONNES POUR 2005
Quotient 1	jusqu'à 534 €	Gratuité
Quotient 2	de 535 € à 694 €	3,99 €
Quotient 3	de 695€à 840€	8,12 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	10,51€
Quotient 5	de 991€à 1295€ + frais installation 24€	14,22 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 € + frais d'installation 29 €	14,83 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 € +frais d'installation 34 €	15,52 €

- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4.

DIT que la recette et la dépense sont inscrites au Budget Primitif 2005.

Délibérations supplémentaires approuvées en début de séance :

9.1 REDEVANCE POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Le Maire présente ce point.

Le Décret N° 2002.409 en date du 26 Mars 2002 fixe la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

Cette redevance est fixée dans la limite d'un plafond selon la formule : 0,381 x nombre d'habitants (12 961) - 1 204 = 3 734,14 €, à la date du Décret.

La fixation de cette redevance d'occupation du domaine public qui sera versée à la Ville par EDF/Gaz de France Distribution doit faire l'objet d'une délibération et, chaque année, la revalorisation de la redevance sera calculée selon l'évolution de l'index ingénierie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) (LE GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY N'A PAS PRIS PART AU VOTE), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 3734,14 euros (plafond des villes dont la population est comprise entre 5 000 et 12 000 habitants)
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- DIT que la recette sera constatée au budget communal 2005.

10.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA VILLE DE TERRE DE BAS, EN GUADELOUPE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE DU 21 NOVEMBRE 2004

Monsieur le Maire présente ce point.

Le 21 Novembre dernier, la Guadeloupe a été touchée par un important tremblement de terre dont les conséquences s'avèrent considérables pour certaines communes.

Les pouvoirs publics locaux ont été jusqu'à envisager l'évacuation de la Ville de Terre de Bas, aux Saintes.

Devant cette situation désastreuse, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide en attribuant à la Ville de Terre de Bas (97136) une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si Monsieur Le Maire, à travers ses fonctions au sein de l'Assemblée Nationale, a œuvré pour l'octroi de subventions au niveau national.

Monsieur Le Maire : oui, à hauteur de Cinq Millions d'Euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DÉCIDE d'allouer à la Ville de Terre de Bas (97136) une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

DTI que cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues du budget communal de 2004.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait une communication sur :

<u>I - LES ORGUES DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DU RAINCY :</u>

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance en date du 9 Février 2004, le Conseil Municipal avait voté l'attribution d'une subvention à l'Association Restaurer Notre Dame du Raincy pour la réhabilitation de l'orgue et pour un montant plafonné à 30 000 € réparti sur deux exercices (2004 et 2005).

Une étude approfondie de l'instrument a montré que sa restauration complète s'avérerait plus coûteuse que la construction d'un orgue neuf. C'est donc vers cette alternative que s'oriente l'Association.

Il est rappelé que les volets culturel, musical et pédagogique de ce projet ont reçu un avis favorable de la Commission des Orgues non protégées au titre des Monuments Historiques (Commission nationale consultative auprès du Ministère de la Culture et de la Communication) et qu'il est susceptible de faire l'objet d'attribution de l'État.

Afin d'aider l'Association Restaurer Notre Dame du Raincy dans le montage des dossiers de demandes de subvention, la Ville du Raincy pourrait devenir Maître d'Ouvrage du projet et désigner un Maître d'œuvre pour sa conduite et sa réalisation.

Il est à noter qu'un Expert Organier, reconnu par l'État, a déjà réalisé une première phase importante d'étude et d'analyse de l'instrument et que l'Association Restaurer Notre Dame du Raincy souhaite qu'il poursuive ce travail compte tenu de sa connaissance du site et du projet.

La Municipalité étudie, sur le plan juridique (au regard du Code des Marchés Publics notamment), la possibilité pour la Ville du Raincy de devenir Maître d'Ouvrage du projet en désignant l'Expert Organier en qualité de Maître d'œuvre. Il est donc très vraisemblable qu'au cours d'une prochaine séance, nous devions délibérer sur ce point. En tout état de cause, les Membres de l'Assemblée Délibérante seront tenus informés des suites de ce dossier.

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à Annick LE COQUEN pour le suivi de ce dossier.

II - PROJET D'URBANISME DU 9/11/13, AVENUE DE LA RÉSISTANCE :

Monsieur Le Maire explique que la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles :

- d'une part par l'ordonnance du Tribunal en date du 6 Mai 2003,
- d'autre part, par l'arrêt de la Cour de Cassation en date d'Octobre 2004.

En parallèle, et ainsi qu'exposé lors d'un précédent Conseil Municipal, la Ville n'a plus l'opportunité de créer sur le site de l'avenue de la Résistance, une Résidence pour Personnes Agées (un des motifs de la DUP), depuis la délocalisation des services de l'Hôpital Valère Lefebvre, à Montfermeil.

C'était la raison pour laquelle le groupe Bouygues a été contacté, pour permettre, sur l'ensemble des parcelles, un projet immobilier comprenant un marché ainsi que des commerces et des logements.

Parallèlement, la Ville, bien qu'ayant gagné sur le fond, auprès du juge de l'expropriation, avait été condamnée à payer des indemnités d'occupation pour la durée de l'implantation du marché durant les travaux de l'opération Kaufman et Broad.

Le projet et la base de la négociation, entre la société Bouygues et la Ville, étaient la certitude que cette dernière n'aurait à supporter que le coût d'aménagement du marché.

Après des contacts réguliers entre la société Bouygues, le CDR et la Société de Développement Foncier, représentée par Monsieur ALEZRA, la Ville est prête à acquérir les biens sur la base du prix des domaines, plus ou moins les 10% autorisés.

Nous pensions, lors du Conseil de ce soir, pouvoir vous présenter l'opération finalisée : c'est-àdire :

- acquisition des parcelles
- déclassement des parcelles
- proposition de promesse de vente des parcelles à la société immobilière

Or, il semble que l'un des propriétaires ait des exigences excessives, en terme de prix de vente. C'est la raison pour laquelle, la Ville maintient sa position de règlement global de l'opération et attend un accord de toutes les parties.

Il est possible que nous ayons à réunir le Conseil à ce sujet dans le courant du mois de Février et Monsieur Le Maire préciser que les Membres du Conseil Municipal seront tenus informés des suites de ce dossier visant à la résorption de cette friche très ancienne.

Fin de la séance : 23 h 40.

Éric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Vice Président de l'Assemblée Nationale